Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20110308

Dossier: A-45-10

Référence: 2011 CAF 88

CORAM: LE JUGE NOËL

LE JUGE PELLETIER LA JUGE TRUDEL

ENTRE:

MAN KIT TERRENCE CHAN

appelant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Edmonton (Alberta), le 8 mars 2011

Jugement rendu à l'audience à Edmonton (Alberta), le 8 mars 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR:

LA JUGE TRUDEL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20110308

Dossier: A-45-10

Référence: 2011 CAF 88

CORAM: LE JUGE NOËL

LE JUGE PELLETIER LA JUGE TRUDEL

ENTRE:

MAN KIT TERRENCE CHAN

appelant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR (Prononcés à l'audience à Edmonton (Alberta), le 8 mars 2011)

LA JUGE TRUDEL

[1] Rien ne justifie selon nous de modifier la conclusion de la juge selon laquelle la pénalité prévue au paragraphe 163(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), a été valablement imposée à l'appelant par le ministre. L'appel sera rejeté avec dépens.

« Johanne Trudel »
Juge

Traduction certifiée conforme Ghislaine Poitras, LL.L., Trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-45-10

(APPEL D'UN JUGEMENT DE MADAME LA JUGE JUDITH WOODS RENDU LE 7 JANVIER 2007, DANS LE DOSSIER $N^{\rm O}$ 2006-1747(IT)G)

INTITULÉ: MAN KIT TERRENCE CHAN c.

SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Edmonton (Alberta)

DATE DE L'AUDIENCE : le 8 mars 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES NOËL, PELLETIER

& TRUDEL)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE TRUDEL

COMPARUTIONS:

Nathan J. Whitling POUR L'APPELANT

Marta E. Burns POUR L'INTIMÉE

Adam Gotfried

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Parlee McLaws LLP POUR L'APPELANT

Edmonton (Alberta)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉE

Sous-procureur général du Canada

Edmonton (Alberta)